

Taux national quel que soit l'effectif

Numéro de Risque	Activité
Bâtiment et Travaux Publics	
753CA	Allocations complémentaires aux indemnités journalières de Sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance, soit par des employeurs : activités de bâtiment (gros oeuvre) et de travaux publics.
753CB	Allocations complémentaires aux indemnités journalières de Sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance, soit par des employeurs : autres activités.
911AA	Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
Transport, eau, gaz, électricité, livre, communication	
401ZE	Agents statutaires des industries électriques et gazières.
401ZF	Salariés non statutaires des industries électriques et gazières.
601ZA	Transport ferroviaire : personnel contractuel S.N.C.F.
641AA	Services postaux et financiers.
642AA	Télécommunications nationales.
753CC	Caisses de congés payés dans les ports et dans certaines entreprises de manutention et de transports (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
923AB	Création et interprétation littéraires et artistiques.
923AC	Artistes, pour toutes leurs activités.
923BA	Services annexes des spectacles.
926CG	Associations ou sociétés sportives ne gérant pas d'équipements.
Commerce non alimentaire	
703CB	Concierges et employés d'immeubles.
Activités de services I	
651AB	Organismes et auxiliaires financiers. Bourse de commerce
660AB	Assurances et auxiliaires d'assurances
741GD	Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation
742CB	Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en oeuvres d'art. Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques).
751AF	Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics)
753AA	Activités générales de Sécurité sociale.
753BB	Couverture du risque chômage et autres garanties du maintien de revenu, y compris la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics et caisses de retraite ne relevant pas de la législation sur les assurances
801ZA	Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privé et des organismes de formation.
802AA	Elèves et étudiants des établissements publics ou privés d'enseignement secondaire, supérieur ou spécialisé visés à l'article L. 412-8 (2°, b) du Code de la Sécurité sociale.
802CA	Elèves et étudiants des établissements publics et privés d'enseignement technique visés à l'article L. 412-8 (2°, a) du Code de la Sécurité sociale.
990ZA	Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. Services des armées alliées.

Activités de services II et travail temporaire	
853AB	Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...).
853AC	Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite...).
853AD	Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes).
853AE	Accueil, hébergement, prévention pour petite enfance, l'enfance, l'adolescence (y compris les crèches, garderies, centres aérés et de loisirs... à l'exclusion des structures et colonies de vacances visées au numéro de risque 55.2EC).
853BA	Action sociale sous toutes ses formes hors risques 85.3AB/85.3AC/85.3AD/85.3AE.
853HA	Stagiaires des centres de formation professionnelle, de réadaptation fonctionnelle, de rééducation professionnelle.
853HB	Travailleurs handicapés des établissements ou services d'aide par le travail.
853KL	Association intermédiaire (personnes dépourvues d'emploi et mises à disposition).
911AB	Caisses de congés payés (en ce qui concerne le personnel qu'elles emploient).
911AE	Caisses de congés payés des spectacles (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
913EH	Ordres. Syndicats et organisations professionnelles, économiques, religieuses, philosophiques, politiques. Autres services fournis à la collectivité
913EA	Associations culturelles et socio-éducatives ne gérant pas d'équipements.
Catégories particulières de travailleurs (article D 242-6-22 du code de la sécurité sociale)	
511TG	Voyageurs de commerce, représentants, placier non exclusif (au service de plusieurs employeurs).
511TH	Salariés d'un employeur ne comportant pas d'établissement en France, visé à l'article L. 243-1-2 du code de la sécurité sociale.
524RB	Vendeurs-colporteurs de presse, porteur de presse visés à l'article L. 311-3 (18°) du code de la sécurité sociale.
526GA	Vendeurs à domicile visés à l'article L. 311-3 (20°) du code de la sécurité sociale.
853CA	Accueil à domicile, à titre onéreux, d'enfants pour le compte de particuliers et de personnes âgées ou d'adultes handicapés sur leur propre demande ou pour le compte de particuliers.
950ZA	Toute personne occupée exclusivement au service de particuliers : employés de maison (femme de ménage, lingère, couturière, blanchisseuse à la journée, chauffeur de maître).
950ZC	Toute personne effectuant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers : travaux de bureaux ou assimilables.
950ZD	Toute personne effectuant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers : travaux industriels (relevant généralement de professions du bâtiment).